



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que la **FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT) et ses clubs affiliés**, sont assurés au titre du contrat n° **59433215** souscrit à effet du 1^{er} septembre 2018 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L 321-1 et D 321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dont :		
• dommages corporels et Immatériels consécutifs	30 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Matériels et Immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par an	Néant
• responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 € par sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
• Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle	10 000 000 € par an	Néant
• RC des médecins et personnel médical bénévoles	10 000 000 € par an	Néant
• atteintes à l'environnement	5 000 000 € par an	150 €
• intoxication alimentaire	5 000 000 € par an	100 €
• dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	Néant
• dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	Néant
• vol vestiaires	10 000 € par sinistre	Néant
• vol par préposés	50 000 € par sinistre	Néant
• violation du secret médical	155 000 € par sinistre	Néant
• responsabilité pour défaut de conseil	800 000 EUR par an	Néant
• gestion administrative	400 000 EUR par an	Néant
• défense pénale & recours	50 000 € par an	Seuil d'intervention par litige : 300 € TTC

La présente attestation est valable du **1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019
Pour la Compagnie Allianz IARD

MARQUE DÉPOSÉE
Cachet du Courtier et signature
GROUPE MDS
MDS Conseil

43, rue Scheffer - 75116 PARIS
☎ : 01 58 22 28 00 - ☎ : 01 58 22 21 16